

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 722

présenté par

M. Falorni, M. Carpentier, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André et M. Schwartzberg

ARTICLE 21 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est issu d'un amendement adopté par le Sénat lors de l'examen du projet de loi en séance publique.

Cet article va entraîner une augmentation du nombre des demandes de plan d'accompagnement global (PAG) avec des résultats opposés à ceux qui pourraient être obtenus.

Il induit un nombre croissant d'intermédiaire et de consentement (le triple accord des familles, le recueillement de nombreux engagements formels, la révision annuelle).

De plus, il tend à faire que les recours contre l'État soient impossibles et d'éviter l'indemnisation des familles en cas d'absence de place dans les structures médico-sociales.

Enfin, il n'est pas précisé les modalités de financement de ce plan d'accompagnement global.

Il est donc proposé de supprimer cet article.